



PRÉVENTION

Bonnes Pratiques

La reprise d'activité en cas d'épidémie



ENTREPRISE





COMMENT BIEN PRÉPARER SON ORGANISATION AU REDÉMARRAGE DES ACTIVITÉS, EN CAS D'ÉPIDÉMIE ?

- > En mettant en place les **recommandations sanitaires** pour la protection de votre personnel.
- > En créant les conditions nécessaires au redémarrage de votre activité (ressources humaines, approvisionnements, ressources informatiques, logistique, sous-traitance).
- > En mettant en œuvre votre **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** afin d'anticiper les différents aléas en lien direct ou indirect avec la crise due à une épidémie (vagues successives, cyberattaques...).
- > En favorisant la **résilience de votre organisation** par l'adaptation des objectifs et des ressources aux évolutions de votre marché induites par la crise.

La reprise d'activité repose sur deux piliers :



Mesures sanitaires



Dispositifs métiers

adenium
Be Resilient

Cette fiche « Bonnes Pratiques Prévention » a été réalisée avec le soutien du Cabinet de conseil Adenium, spécialiste français indépendant des Plans de Continuité d'Activité (PCA) selon l'ISO 22301 et de la résilience organisationnelle.

Depuis sa création en 2002, Adenium intervient auprès des organisations (Grands Comptes, PME, Administration) pour déployer leur démarche en Plan de Continuité d'Activité (PCA), cyber-résilience (PCI PRA), Continuité de la Supply Chain, gestion des risques et gestion de crises.

Email : adenium@adenium.fr
Web : www.adenium.fr

Téléchargez le guide conçu par notre partenaire pour initier la mise en œuvre d'un PRA (Plan de Reprise d'Activité) ici :

<https://www.adenium.fr/blog/mise-en-oeuvre-d-un-plan-de-reprise-d-activite-pra/>

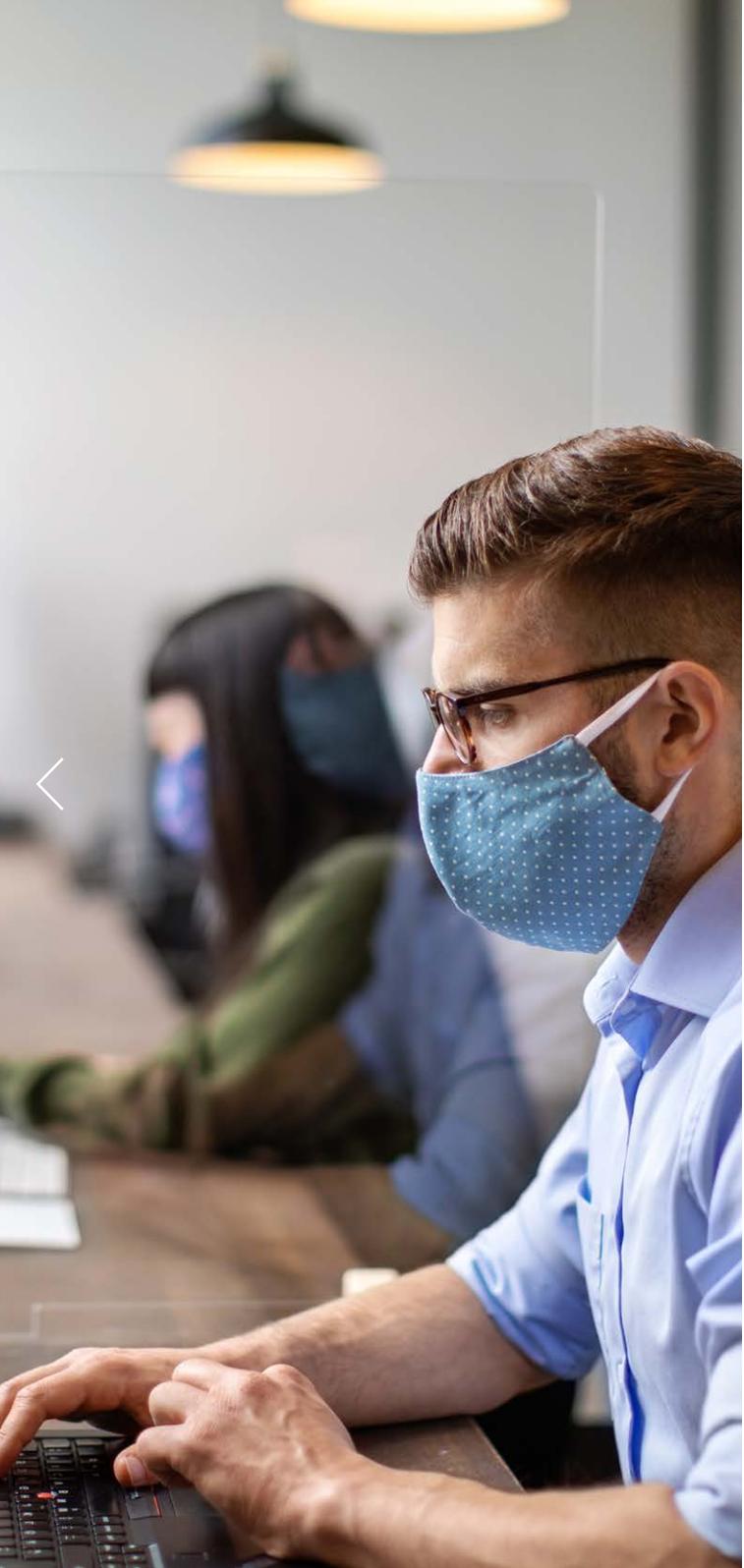




LES MESURES SANITAIRES

- > Si ça n'a pas déjà été fait, **mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** afin d'intégrer le risque d'épidémie.
- > **Disposer de moyens de protection** (masques, blouses, gels hydro-alcooliques, visières) à remettre à l'entrée du site et à placer dans les points de passage notamment pour le gel.
- > Envisager le **nettoyage des locaux** toutes les 3 heures.
- > **Fermer les lieux de rassemblement** (cafétérias, condamner les distributeurs de boissons...).
- > **Afficher les bonnes pratiques** en matière de gestes barrières (couloirs, sanitaires...).
- > **Revoir les procédures de sûreté** (contrôle d'accès, biométrie...) et mettre un agent de sécurité à la place pour contrôler les flux : la sécurité prime sur la sûreté.
- > **Distinguer les flux de livraison** des flux du personnel (si possible).
- > Séparer les **flux « entrée » et « sortie »** du personnel.
- > Mettre en place des **signalisations au sol**, pour indiquer le sens de cheminement et des **fléchages** dans les couloirs pour limiter au maximum les flux croisés de collaborateurs.
- > Rédiger un **protocole sur la conduite** à tenir en cas de suspicion de cas, ou d'un appel de salarié sur un cas avéré.
- > **Interdire les réunions sur site ou limiter le nombre de participants à 10 maximum** et favoriser celles pouvant se faire à distance (visio...).
- > **Limiter l'utilisation des ascenseurs** à 2 personnes maximum, afin de respecter la distance d'1 m entre elles.
- > En cas de présence d'un réfectoire, **limiter le nombre de places** par table et si nécessaire mettre en place des rotations sur la plage de restauration.
- > En règle générale, privilégier la mise à disposition de **plateaux repas**.





LES DISPOSITIFS MÉTIERS

- > **Consolider l'organisation de crise** pour assurer une reprise dans la durée (ex. : mise en place d'une veille quotidienne des décisions gouvernementales).
- > Faire des **points de situation** réguliers auprès des collaborateurs (utilisation des différents canaux de communication WhatsApp, Teams etc...).
- > **Passer en revue les activités** (selon l'impact sur le chiffre d'affaires, l'existence ou non d'un Plan de Continuité d'Activité...) et **redémarrer en priorité celles qui sont essentielles**.
- > Définir **une liste de volontaires pour la reprise** (éviter les personnes à risques non encore vaccinées ou ayant des contraintes familiales : classe d'école fermée...).
- > Réduire les effectifs au maximum et adapter la politique relative à la prise de congés ou de RTT.
- > Identifier les **mesures publiques** et les **aides financières pour la filière concernant votre activité**.
- > **Aménager les horaires d'ouverture** du site en fonction de la planification de la production.
- > Réorganiser les postes de travail pour permettre la **distanciation physique**.
- > Continuer à recourir au **télétravail** pour les activités qui le permettent.
- > Limiter le plus possible les **manipulations non essentielles** (ex. : privilégier la transmission de documents numériques plutôt que la consultation de documents papiers).
- > Mettre en place un **protocole spécifique** pour le nettoyage des locaux et des plannings de rotations sur les machines/équipements mutualisés.
- > **Prioriser les clients** en fonction de leur importance (opérateurs reconnus d'importance vitale pour le pays et/ou l'économie de l'entreprise, obligations contractuelles...).
- > Réaliser des **retours d'expérience à chaud avec les collaborateurs** pour permettre de corriger/adapter les dispositions mises en place.
- > **Anticiper** les aléas directs et indirects en lien avec l'épidémie (évolutions de marchés, risque de cyberattaques, exigence de PCA par les clients, certification ISO 22301...).



Pour toutes informations complémentaires, **contactez votre intermédiaire d'assurance.**

Malgré le soin apporté à la rédaction de cette fiche, celle-ci ne saurait être exhaustive. Nous vous recommandons, pour toute information complémentaire et avant toute démarche, de vous rapprocher du professionnel compétent.

MMA ENTREPRISE est une marque déposée par MMA IARD Assurances Mutuelles.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.

MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882.

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

